

Commission 4 "Cohésion sociale, santé, culture et qualité de vie"
Rapporteuses : Annie GUILLERME et Isabelle SUDRE

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Signature de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, suite à sa réactualisation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale proposée par le Conseil des communes et Régions d'Europe (CCRE) est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe. Elles sont invitées en la signant, comme c'est le cas du Conseil régional de Bretagne, à s'engager politiquement et formellement à mettre en œuvre les engagements de la charte par un plan d'action. Lors de sa session du 2 décembre 2024, le CESER de Bretagne se félicitait de la volonté politique du Conseil régional qui, en se fondant sur « les valeurs féministes de la Région », présentait son plan d'action intégré 2025-2028 très détaillé et opérationnel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale est un document évolutif qui intègre désormais 39 articles contre 30 précédemment. Le CESER se félicite de la signature prochaine de la Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne ainsi actualisée prenant en compte dans ces 9 nouveaux articles des thèmes et des enjeux qui n'étaient pas évoqués il y a quinze ans. Ceux-ci ont aujourd'hui une incidence déterminante concernant la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais aussi plus largement pour la vitalité de la vie démocratique dans les territoires.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Signer la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, pour donner suite à sa réactualisation est un acte politiquement fort qui engage le signataire, ici le Président du Conseil régional de Bretagne, au travers de ses 9 nouveaux articles visant à :

- assurer un avenir durable où l'égalité entre les femmes et les hommes en est le fil conducteur pour la construction de sociétés pacifiques, justes et inclusives, la garantie de la protection de la planète et de ses ressources naturelles ;
- lutter contre la violence basée sur le genre où il faut inclure la cyberviolence sous toutes ses formes qui peuvent consister en différents types de menaces, de violation de la vie privée, d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle, de tels actes affectant de manière disproportionnée les femmes et les filles ;
- aider les femmes élues et le personnel féminin à faire face aux violences notamment les menaces en ligne, verbales et les discours de haine, et mettre en place de processus ad-hoc dans la structure de la collectivité ;
- promouvoir une volonté politique d'une plus grande inclusion notamment dans la dimension de genre avec la nécessité de considérer que les identités et les expériences vécues des personnes sont croisées et complexes et en s'inspirant d'une approche reposant sur le concept de l'intersectionnalité et de la diversité ;
- faciliter la conciliation de la vie personnelle, sociale et privée. Il est nécessaire de tenir compte des opportunités relative à la flexibilité du lieu de travail dont le télétravail, offertes aux hommes et aux femmes, tout en reconnaissant également les risques et les inconvénients que les nouvelles méthodes de travail peuvent impliquer pour les femmes, y compris une santé mentale diminuée, une réduction des revenus ou de l'emploi, ainsi que la charge accrue des soins et du travail à domicile, non rémunérée qui pèse souvent de manière disproportionnée sur leurs épaules ;
- favoriser l'inclusion numérique de l'ensemble des filles et des femmes et utiliser de nouveaux outils et processus qui renforcent l'égalité entre les femmes et les hommes plutôt que la compromettre. Plus

largement, considérer le rôle clé que les solutions d'apprentissage numérique peuvent jouer pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation des filles et des garçons ;

- considérer que l'équité en matière de santé inclut le droit à la santé sexuelle et reproductive. La Collectivité signataire reconnaît le droit des femmes à contrôler et à décider librement des questions liées à leur sexualité, y compris la planification familiale, la contraception, les services d'avortement sûrs et légaux et les services de soins prénataux et maternels ;
- reconnaître, dans le cadre du changement climatique, le droit à un environnement sain comme un droit humain fondamental qui doit prendre en compte les besoins des femmes et des filles car le changement climatique affecte d'une manière disproportionnée les filles et les femmes ;
- jouer un rôle clé dans la préparation de la société civile aux crises et pendant celles-ci. La collectivité reconnaît que les crises et leurs causes sont multiples, interconnectées et affectent souvent différemment les femmes et les hommes. Le signataire s'engage à assurer une représentation et une action adéquates des femmes dans la prise de décision et dans la planification de la préparation de la société civile aux situations de crise. Le signataire s'engage à promulguer des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles de la violence basée sur le genre, du viol et d'autres formes d'abus sexuels, notamment dans les situations de conflit armé.

Le CESER observe que la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale n'est aujourd'hui signée que par 30 collectivités bretonnes dont de nouvelles intercommunalités, sur 1 202 communes, 59 EPCI, 4 Départements et 1 Région en Bretagne. La marge de progression reste donc importante. Le CESER encourage dès lors le Conseil régional, avec d'autres partenaires comme peuvent l'être les EPCI et les Conseils de développement, à poursuivre la dynamique de promotion de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, augmentée de ses 9 nouveaux articles.

Ce sont bien les sphères de gouvernance locale qui sont les plus proches de la population, des citoyennes et des citoyens et qui peuvent rassembler. Ce sont elles qui sont les mieux placées pour combattre, au quotidien et en proximité, la résistance et la reproduction des inégalités entre les femmes et les hommes à partir des réalités de territoire. Par la signature du document officiel de la Charte et la mise en place d'un plan d'action opérationnel en découlant, les collectivités bretonnes peuvent contribuer à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à marquer, de leur empreinte, la vitalité démocratique et l'histoire de leur territoire.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Signature de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, suite à sa réactualisation »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité